



Article | 06 avril 2020 [Accès libre](#)



Covid : garantir l'accès aux soins des personnes handicapées

Le ministre Olivier Véran annonce une série de mesures en faveur de l'accès aux soins des personnes handicapées pendant l'épidémie. Le Collectif Handicaps salue la réaffirmation d'une obligation éthique : soigner ce public comme l'ensemble des citoyens.

« Les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes soins que le reste de la population. Le handicap ne doit pas être un critère de refus de soins, que l'on parle d'une hospitalisation simple ou d'une réanimation ». Tel est le message porté par le ministre de la Santé Olivier Veran le 4 avril lors d'une conférence de presse vidéo, organisée aux côtés de la secrétaire d'Etat Sophie Cluzel, et aussitôt salué par le Collectif Handicaps.

Alerte

Depuis plusieurs jours, les associations se faisaient le relai de situations dans lesquelles des personnes handicapées atteintes par le Covid-19 ne seraient pas admises en soins intensifs ou en réanimation. Au point de dénoncer un « *tri des patients à l'arrivée aux urgences et parfois même en amont par les services du 15 pour les personnes accueillies en établissement* » touchées par le coronavirus.

Note de l'ARS

Cette crainte - qui a fait l'objet d'une [tribune](#) dans le *Journal du dimanche* du 5 avril -, avait notamment été alimentée par une [note](#) de l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France relayée par le magazine en ligne *Faire Face*. Le document liste une série de critères destinés à guider les soignants dans l'admission en réanimation. Parmi eux figure la prise en compte de l'état antérieur du patient ainsi que « *l'état de ses fonctions cognitives et de sa fragilité* ».

« Ce document aurait pu laisser penser que la présence d'un handicap psychique ou cognitif puisse constituer un frein à l'admission en réanimation », a admis Olivier Veran, ajoutant « pourfendre cela avec une grande fermeté. Il ne saurait être question de mettre le moindre obstacle à leur admission pour ces seuls motifs ».

Appui aux structures

Au-delà de cette position de principe éthique, le ministre a annoncé une série de mesures pour faciliter l'accès aux soins des personnes handicapées accueillies en institution. Ainsi, *« pour ne pas laisser les établissements et services seuls pour prendre en charge les cas Covid + »,* des ressources sanitaires pourront venir en appui des structures - comme les équipes mobiles d'hygiène (EMH), les équipes de soins palliatifs ou les plateaux de consultation dédiées au handicap (type Handiconsult ou Handisoins).

Mobilisation de soignants

En outre lorsque les ressources internes sont insuffisantes, la mobilisation de soignants volontaires, de la réserve sanitaire, d'étudiants en santé voire la réquisition de professionnels de santé, doit être rendue possible. Pour les populations les plus fragiles, en particulier les personnes polyhandicapées, *« le recours aux professionnels qui les suivent sera recherché et mis en place via la sollicitation des médecins des filières maladies rares ».*

Toutes ces mesures seront coordonnées par les cellules médico-sociales transversales aux personnes âgées et handicapées, mises en place par les agences régionales de santé (ARS) pour appuyer les structures, en lien avec les conseils départementaux, a également précisé le ministre.

Un référent handicap dans les centres 15

Une autre série d'annonces concerne l'organisation de la prise en charge à l'hôpital lorsqu'elle est nécessaire. En particulier, la rédaction de fiches-réflexes qui seront transmises au centre 15 pour la prise en compte des fragilités propres à certains handicaps. A terme, le ministre souhaite qu'un médecin régulateur référent "handicap" soit présent dans chaque centre.

Admission directe

Point important, les personnes handicapées vieillissantes vont bénéficier de la filière d'admission directe dans les services hospitaliers (sans passage par les urgences) à l'instar de ce qui a été mis en place pour les **personnes âgées** depuis septembre dernier.

Enfin, alors que les malades du Covid hospitalisés ne peuvent, en principe pas recevoir de visite, le ministre a annoncé que la présence d'un aidant professionnel ou familial auprès de la personne handicapée *« devra être envisagée à titre exceptionnel et dans des conditions très strictes de sécurité, lorsque l'établissement n'est pas en mesure d'apporter l'accompagnement nécessaire ».*

Le Collectif Handicaps vigilant

Face à ces mesures jugées positives, le Collectif Handicaps s'interroge toutefois : comment ces dispositions seront-elles mises en musique *« dans le contexte de pénurie de ressources humaines et matérielles »* ? Rappelant que l'accès des professionnels médico-sociaux aux équipements de protection restent un sujet majeur, il prévient : *« Les associations veilleront à l'application des mesures annoncées. »*

A lire également :

- **Intervention de l'HAD dans les ESMS : le cadre est temporairement assoupli**

- Les établissements du handicap à l'épreuve du confinement
- Crise sanitaire liée au covid-19 : Le Collectif Handicaps cible trois urgence

 **Noémie COLOMB**

SOURCES

- **Communiqué d'Olivier Veran et Sophie Cluzel**
- **Communiqué du Collectif Handicaps**